

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2014**

Le 28 novembre 2014 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 20 novembre 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire.

Etaient présents :

- Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire,*
- Madame Eliane COEFFIER, Adjointe*
- Madame Florence BERTIN/CARPENTIER*
- Monsieur Hubert LESEIGNEUR*
- Monsieur Yves TROLET*
- Monsieur Rodolphe CHEVALIER*
- Monsieur François FOULON*

*Absents excusés : Mesdames Marie Magdeleine LOISEL, Carole LECHEVALIER ,
Monsieur Michel TUGOT DORIS*

Secrétaire de séance : Madame Florence BERTIN

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Pouvoir de monsieur Dominique BOURGAIS à Monsieur Rodolphe CHEVALIER

Les membres du Conseil Municipal félicitent Madame Florence BERTIN/CARPENTIER Présidente et les membres du Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête du Beaujolais.

DELIBERATION N° 2014/037

AVENANT PRET

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de la commune, il a été opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 20 000,00 euros auprès de la BRED POPULAIRE, Société Anonyme Coopérative de Banque populaire, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des texte relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit pour le financement des investissements sous forme de prêt relais en attente du versement des subventions et du fonds de compensation de TVA. Ce prêt relais est à rembourser au 1° décembre 2014. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à la banque de reporter la date du remboursement d'un an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières formant l'ensemble de l'avenant au contrat du prêt initial à intervenir avec la BRED BANQUE POPULAIRE et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

DELIBERATION N° 2014/038

ADHESION AU SYMAC

Vu les articles L 5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes demandant leur adhésion :

- Catenay le 5 juin 2014,*
- Blainville-Crevon le 19 juin 2014,*
- Saint-Germain-des-Essourts le 20 juin 2014,*
- Saint-Aignan-sur-Ry le 20 juin 2014,*

Vu la délibération du comité syndical du SYMAC du 15 octobre 2014 donnant son accord à l'adhésion des communes précitées,

(2)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les demandes d'adhésion de ces quatre nouvelles communes au syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces adhésions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, " à l'unanimité " :

DONNE son accord à l'adhésion des communes de Blainville Crevon, Catenay, Saint Aignan sur Ry et Saint Germain des Essourts au SYMAC.

DELIBERATION N° 2014/039

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIRS

Sous réserve de la démission de Madame Carole LECHEVALIER pour des raisons de santé, le Conseil Municipal décide de son éventuel remplacement.

Seul Monsieur Edouard de LAMAZE se présente pour lui substituer.

Il est mis aux voix.

Sous réserve de la démission ci-dessus exprimée, Monsieur Edouard de LAMAZE est élu, à l'unanimité des membres présents, délégué titulaire du SIRS.

DELIBERATION N° 2014/040

OBJET : MESURES CONSERVATOIRES

Le Conseil Municipal a pris connaissance du pré-rapport établi par le cabinet MAZARS et prend acte de l'explosion injustifiée et anormale des charges du SIRS.

Dans l'attente du rapport définitif du cabinet MAZARS, le Conseil Municipal prend à l'unanimité des membres présents les mesures conservatoires suivantes :

- 1° - déclare souhaiter quitter le SIRS le plus tôt possible ;
- 2° - mandate Monsieur le Maire et Monsieur Yves TROLET président du SIRS à l'effet d'élaborer conjointement avec les communes de BOSC EDELINE, BOSC BORDEL et BOSC ROGER SUR BUCHY les conditions de cette sortie ;
- 3° - décide de réunir un nouveau conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport définitif.

Le Conseil Municipal constate qu'il n'est pas en mesure de régler la dernière échéance de la participation qui reste pour l'année 2014 au SIRS et souhaite surseoir au paiement.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire précise que la commune a la possibilité d'exonérer totalement les abris de jardin de la taxe d'aménagement soumis à déclaration préalable, c'est dire inférieure à 20 m² en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à une augmentation des impôts sur l'ensemble de la commune.

CONTRAT DE MADAME OUVRIL MICHELE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Madame Michèle OUVRIL est à renouveler sur le poste d'agent technique pour les locaux de la mairie et que celui-ci ayant 6 ans qu'il ne peut être renouvelé qu'en durée indéterminée. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de renouveler le contrat de Madame OUVRIL Michèle en durée indéterminée et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Délibération N°2014 041 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % dans les communes de moins de 1000 hbts

Article 3-3, 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé

par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi de « Adjoint Technique territorial » relevant du grade de Adjoint Technique de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade de « Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, pour effectuer les missions d'agent technique pour les locaux de la mairie, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1 heure 15 minutes à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée indéterminée (plus de 6 ans de services effectifs).

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2014.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- le Conseil Municipal ne donne pas suite aux demandes de subventions reçues en mairie

Questions diverses

-Monsieur Hubert LESEIGNEUR fait le point sur les travaux de renforcement des lignes rue du château. Il précise qu'une réunion de travail a eu lieu à la mairie avec Monsieur Bernard FAURE du SDE 76 et Monsieur Olivier UTIN ainsi que Madame CHEVAL de EDF.

Il sera demandé d'enlever le poteau France Télécom situé à côté de la propriété de Monsieur et Madame DANTAN et d'étudier la possibilité de mettre un éclairage à l'entrée de la propriété de Monsieur et Madame Fernand LEFEBURE. (demande formulée par Madame France LEFEBURE).

-Le Conseil Municipal mandate Monsieur Hubert LESEIGNEUR pour choisir l'épareuse.